

**Décret n° 2-16-171 du 3 chaabane 1437 (10 mai 2016) pris pour l'application de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale.**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale promulguée par le dahir n° 1-14-10 du 4 jourmada I 1435 (6 mars 2014), notamment ses articles 3, 5, 9, 28 et 43 ;

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances ;

Après délibérations en Conseil du gouvernement, réuni le 21 jourmada II 1437 (31 mars 2016),

DÉCRÈTE :

**ARTICLE PREMIER.** – En application des dispositions des articles 3 (dernier alinéa), 5 (dernier alinéa), 9 (deuxième alinéa), 28 (2°) et 43 (dernier alinéa) de la loi susvisée n° 64-12, on entend par l'administration l'autorité gouvernementale chargée des finances.

**ART. 2.** – Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 3 chaabane 1437 (10 mai 2016).*

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contresigner :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

MOHAMMED BOUSSAID.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6469 du 23 chaabane 1437 (30 mai 2016).